

ARRETE N° 91/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
LA SOLIDAIRE DE BREST - DIMANCHE 30 MARS 2025**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
Vu les articles L 2212.1 et L 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Association La Solidaire de Brest,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation La Solidaire le **dimanche 30 mars 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation dans plusieurs rues.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le dimanche 30 mars 2025 de **9h à 14h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie de droite boulevard Léopold Maissin (du rond-point de la Cantine jusqu'au rond point desservant le boulevard Clemenceau).

Pendant cette même période la circulation de tous les véhicules sera interdite **rues du Goulet, de la Rade, de la Corniche, de Sein, du Bois de Sapins, d'Ouessant, de Molène, de Bannec, de Quemenes, de Beniguet, venelles de Feunteun-Aon, de Kermini, Rosalie Leon, du Mendy et du Suroit.**

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le dimanche 30 mars 2025 de **8 heures à 14 heures**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit:

- parking du Moulin Blanc, côté mer ;
- partie droite du Boulevard Léopold Maissin, du rond-point de la Cantine jusqu'au rond point desservant le boulevard clemenceau ;
- parking situé côté mer sur le boulevard Clémenceau ;
- côté mer de la rue de la corniche du numéro 5 au numéro 23 bis ;
- Venelle de Kermini.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs, le matériel sera fourni par la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **17 MARS 2025**



Fait au RELECQ-KERHUON, le **17 MARS 2025**

Le Maire,

Laurent PERON

